

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023 à 19h

Nos réf : HT/DB/HG

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian.

Excusés : URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, LABOUREY Cloé a donné procuration à VEDRINE Sandrine, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard,

Absent :

REBOUH Mehdi

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

Ordre du jour

I – Délibération n°2023-12-06-01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme **Monsieur Jean-Pierre LOUYS** pour remplir les fonctions de secrétaire.

II – Délibération n°2023-12-06-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal. Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2023.

III – Délibération n°2023-12-06-03 : Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil municipal :

■ **Décision 2023-10 :** Signature du contrat de Prestation entre la commune et l'agence Alinéa sis 1 A rue de Beaucourt 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS – De juillet 2023 à décembre 2024.

Sophie RADREAU : « Il s'agit de la signature du contrat avec Monsieur CENNI qui représente l'Agence Alinéa, qui réalise la mise en page du journal bimestriel « Bavans info ». Les tarifs sont de 360€ pour 4 pages par numéro et de 540€ pour 6 pages. »

Bernard DURY : « Quels étaient les prix auparavant ? »

Sophie RADREAU : « Le 4 pages était à 250€ et le 6 pages à 400 €. »

■ **Décision 2023-11 :** Renouvellement de l'adhésion de la commune (Multi accueil « Les Tourtereaux » 3 rue de la Chapelle) à la structure MJC « Lis avec moi Pays de Montbéliard » sise 13 rue Buffon 25200 BETHONCOURT – Année 2023-2024.

Sophie RADREAU : « Le tarif est de 30€, il n'y a pas de changement de tarif »

■ **Décision 2023-12** : Signature de la convention de valorisation des Certificats d'économie d'énergies (CEE) entre la commune et la société OTC FLOW BV sise à Amsterdam Pays-Bas, du 28 septembre 2023 au 31 décembre 2025.

Sophie RADREAU : « Nous valorisons nos CEE lorsque nous réalisons des travaux qui améliorent les performances énergétiques de nos bâtiments. Pour pouvoir valoriser ces CEE, la Commune a besoin d'être accompagnée par un prestataire. Je vous rappelle ce que sont les CEE, car cela peut paraître un peu obscur pour certains d'entre vous : les entreprises qui génèrent beaucoup d'émissions de carbone doivent les compenser. Par exemple, une grosse entreprise comme Total Energies doit compenser les émissions de carbone générées au cours d'une année. Pour cela, l'entreprise va acheter les CEE générés par les économies d'énergies de la Commune de Bavans, ce qui permet de financer en partie nos travaux d'amélioration énergétique. Comme il est compliqué pour nous de trouver des entreprises qui nous rachètent nos CEE en direct, nous passons par un prestataire spécialisé afin d'avoir ses conseils techniques et avoir de meilleurs débouchés commerciaux. La convention est signée avec la société OTC FLOW BV dont le siège est situé à Amsterdam. Ce prestataire nous a été conseillé par le conseiller en énergie partagé de PMA, et il travaille d'ores-et-déjà avec d'autres communes du secteur. »

Agnès TRAVERSIER : « Quelles sont les conditions de revente des CEE ? »

Sophie RADREAU : « Le prix moyen des CEE est indiqué par le Pôle National des CEE, mais c'est un prix qui fluctue en fonction des marchés. Nous ne pouvons pas vous indiquer de prix exact car cela dépendra du moment où ce sera vendu et du cours du CEE à ce même moment. Le prix fluctue au cours de l'année, ce n'est pas un prix fixe. »

Agnès TRAVERSIER : « Le tarif de revente n'est pas indiqué dans la convention ? »

Sophie RADREAU : « Non, il sera fixé au moment de la revente des CEE. »

■ **Décision 2023-13** : Signature de la Convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal avec l'Association Racing Club Voujeaucourt.

■ **Décision 2023-14** : Signature de conventions de mise à disposition de locaux et/ou d'équipements sportifs municipaux avec les associations concernées.

■ **Décision 2023-15** : Signature du Bail de location du logement communal conventionné situé 06 rue des Écoles, rez-de-chaussée côté cour, avec Madame SCHNEIDER Liliane.

Sophie RADREAU : « Il s'agit du logement libéré suite au décès de monsieur TARBY ».

IV – Délibérations

► Délibération n°2023-09-20-04 : Décisions modificatives : subventions d'investissement notifiées

Sophie RADREAU : « Il s'agit d'une Décision Modificative (DM) relative à des subventions d'investissements qui nous ont été notifiées en 2023, après le vote du budget. Nous avons eu des éco-primés et des primes à la conversion suite à l'achat de 2 véhicules électriques pour les ateliers municipaux : 12 000 € pour le véhicule commandé fin 2022 et 11 000 € pour le véhicule commandé en 2023. Pour le véhicule commandé en 2022, nous avons inscrit au budget 2023 une recette de 9 000 €, c'est pourquoi nous n'avons inscrit que la recette imprévue de 3 000 € dans la DM (12 000 € - 9 000 €).

Ensuite, nous avons obtenu une subvention de 1 672 € pour l'achat d'urnes et d'isoloirs, subvention accordée car nous avons dû doubler le matériel nécessaire à l'organisation d'un double scrutin en 2021. Pour rappel, en juin 2021, les élections départementales et régionales s'étaient déroulées en même temps.

Une subvention du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) de 18 995 € demandée en 2022 nous a été attribuée en septembre 2023 pour notre système de vidéoprotection.

Une subvention a été attribuée pour l'achat de capteurs CO2 pour les écoles pour un montant de 561,99 €.

Une subvention de 121 545 € nous a été notifiée par le Fonds vert (État) pour le Parc Paysager Champperriet.

Pour le réaménagement des abords de l'école RADREAU, le Département nous a accordé 28 327 €.

Pour le réaménagement de la cour de l'école Dolto, la CAF du Doubs nous accompagnera à hauteur de 10 904 €.

Les 3 subventions suivantes dans le tableau sont issues de la DETR : nous avons obtenu 8 123,63 € pour le renouvellement de l'aire de jeux du Corps Franc, 9 526,50 € pour le renouvellement de la clôture du stade de football et 74 727,58 € pour le réaménagement des abords de l'école Radreau. Cela nous fait un total de 288 382,70 € de recettes d'investissement supplémentaires en 2023. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la Décision Modificative.

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023



► Délibération n°2023-09-20-05 : Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et a mandaté son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du CGCT,

Vu la demande d'adhésion à PMA sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6 septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de PMA en date du 28 septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'État dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de PMA (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;

- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. À ce titre, il peut être cité :

- le réseau d'eau potable géré avec la commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
- l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIAVDN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
- la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
- une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;

- une sectorisation dans le domaine de l'Éducation Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé au sein de la commune de Pont-de-Roide-Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;

- des modes de déplacement et de transport, notamment scolaire, tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;

- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide-Vermondans et plus largement vers le Pays de Montbéliard ;

Considérant que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maïche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux,

Considérant que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFIP,

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars-sous-Dampjoux, des impacts limités induits, de la cohérence et de la pertinence parfaitement établies de cette demande d'adhésion,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de PMA, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de PMA, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, **Considérant** que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de PMA pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Sophie RADREAU : « Nous avons présenté cette délibération l'année dernière et la majorité des communes de PMA l'avait également adoptée. Cependant, la Communauté de Communes du Pays de Maiche n'était pas d'accord avec le montant du ticket de sortie de la commune de Dampjoux. Des négociations se sont déroulées en 2023 qui ont permis de trouver un accord quant au montant du ticket de sortie qui a été évalué à 80 000 € pour la commune de Dampjoux. Ce billet de sortie correspond à tous les frais que la Communauté de Communes a engagé pour la commune de Dampjoux pour le réseau d'eau potable, l'assainissement et autres dépenses d'investissement. Le montant du ticket de sortie a été fixé à l'aide d'un rapport établi par les services techniques de PMA, je ne sais pas si vous avez pu lire le rapport complet, il est pour le moins impressionnant (190 pages). Toutes les parties sont maintenant d'accord, et c'est donc pour cela que cette délibération vous est à nouveau présentée. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve l'adhésion de la commune de Dampjoux à PMA.

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

► ***Délibération n°2023-09-20-06 : Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale***

Sophie RADREAU : « Cette délibération permet de formaliser à travers la signature d'une convention avec les bailleurs sociaux les modalités d'attribution des logements sociaux, et la mise en place de cette convention est une obligation légale. Cette convention à l'échelon intercommunal permet d'éviter que chacune des communes membre de PMA soit contrainte de mettre en place des conventions individuelles. De plus, cette gestion en flux est déjà mise en place au sein des Commissions d'Attribution des Logements, donc il s'agit juste de la formaliser. Au sein de PMA, nous ne sommes pas spécialement dans une zone tendue au niveau du nombre de logements sociaux, pas comme en Île-de-France par exemple où tout est bien plus compliqué. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame La Maire à signer la convention.

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

► ***Délibération n°2023-09-20-07 : Avenant convention de prestation de service Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) "Périscolaire " – CAF du Doubs (2023-2026)***

Sophie RADREAU : « Les 3 délibérations suivantes concernent la signature d'avenants à nos conventions avec la CAF. La CAF a modifié les modalités de versement de ses contributions aux collectivités. Je pense que vous vous souvenez de la signature de la Convention Globale Territoriale (CTG) signée entre la CAF et PMA. Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) deviennent les bonus « territoire CTG » et les modes de calcul sont un peu différents.

La première délibération concerne le Périscolaire, c'est-à-dire les accueils du matin, du midi et du soir. Une prestation de base qui s'appelle PSO (Prestation de Service Ordinaire) nous est versée à laquelle s'ajoute le bonus « territoire CTG ». Comme indiqué dans la convention, le bonus « Territoire CTG » est calculé sur la base du nombre d'heures d'accueil déclaré qui est multiplié par un montant forfaitaire par heure. Dans le cas du Périscolaire, le montant forfaitaire est de 0, 67 € par heure d'accueil. Pour obtenir le versement des contributions de la CAF, la signature de ces conventions est obligatoire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte l'avenant à la convention de prestation de service Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire.

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

► **Délibération n°2023-09-20-08 : Avenant convention de prestation de service Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) "Extrascolaire" – CAF du Doubs (2023-2026)**

Sophie RADREAU : « Pour l'Extrascolaire, c'est-à-dire les accueils des mercredis et des vacances, le bonus « territoire CTG » est calculé de la même manière, c'est-à-dire à partir du nombre d'heures d'accueil multiplié par un montant forfaitaire qui est de 0,38 € par heure d'accueil. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte l'avenant à la convention de prestation de service Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire.

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

► **Délibération n°2023-09-20-09 : Avenant convention de prestation de service Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – CAF du Doubs (2023-2026)**

Sophie RADREAU : « Pour l'accueil des enfants à la crèche Les Tourtereaux, le mode de calcul est un petit peu différent. La prestation de base est le PSU (Prestation de Service Unique) et non le PSO. Le bonus « territoire CTG » est calculé en fonction du nombre de places qui est de 30 à Bavans, multiplié par un montant forfaitaire par place qui est de 2 153,53 €. »

Agnès TRAVERSIER : « Globalement, cela ne change pas beaucoup ? »

Sophie RADREAU : « Non, il n'y a pas de grand changement, sauf qu'auparavant, nous percevions une participation pour l'accueil loisirs 13-17 ans organisé par la Maison Pour Tous (MPT), et dorénavant, cette participation sera versée directement à la MPT. »

Sandrine VEDRINE : « Savons-nous pourquoi la participation CAF est de 0,67 € pour le Périscolaire et seulement de 0,38 € pour l'Extrascolaire ? »

Sophie RADREAU : « La CAF privilégie davantage le Périscolaire, ce sont les savants calculs de la CAF. »

Sandrine VEDRINE : « Est-ce en fonction du quotient familial ? »

Sophie RADREAU : « Non, c'est en fonction du nombre d'heures d'accueil, quel que soit le quotient familial de l'enfant accueilli. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte l'avenant à la convention de prestation de service Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

► **Délibération n°2023-09-20-10 : Adhésion CDG 25 - Missions obligatoires et complémentaires**

Sophie RADREAU : « Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les « CDG », sont des établissements publics. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (les maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ce sont eux qui nous aident à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines. L'objet de cette convention cadre est de regrouper toutes les conventions existantes avec le CDG25 qui cadreraient les missions du CDG25. Les missions obligatoires et les missions complémentaires vous ont été listées. Les missions obligatoires font l'objet d'une cotisation de base et les missions complémentaires, si elles sont sollicitées, font l'objet de cotisations additionnelles. Cette nouvelle convention-cadre regroupe l'ensemble des missions du CDG25, elle est valable pour 6 ans et est renouvelable de manière tacite.

Jusqu'à présent, la cotisation pour les missions obligatoires était calculée en appliquant un taux de 1.96 % sur le traitement brut indiciaire et la bonification brute indiciaire de nos agents. Ce taux n'a pas changé depuis 2003. Il va donc changer au 1^{er} janvier 2024 et passer à 2,06%. Pour avoir une idée de ce que représente cette augmentation, en appliquant ce nouveau taux sur les salaires déjà versés et qui seront versés d'ici la fin de l'année, nous obtenons une augmentation d'environ 1 000 € par an. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention-cadre.

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

► ***Délibération n°2023-09-20-11 : Modification du règlement de mise à disposition et d'utilisation de la Salle Polyvalente et de la salle Bernard Pagnot***

Madame la Maire énumère les modifications du règlement de mise à disposition et d'utilisation de la salle Polyvalente et de la salle Bernard Pagnot. Elle précise que ces modifications apparaissent en jaune dans le règlement joint.

Article 1 :

- Reformulation du tarif de la Salle Polyvalente pour les bavanais et leurs enfants.
- Ajout de la précision relative à la fermeture des salles durant les vacances de Noël.

Article 3 :

- La Trésorerie de Sainte Suzanne devient le Service de Gestion Comptable (SGC) du Pays de Montbéliard (antenne de Sainte-Suzanne).

Article 4 :

- Suppression d'une phrase relative aux modalités de planification de l'utilisation des salles en N+1.
- Ajout d'une précision en ce qui concerne l'attestation d'assurance (responsabilité civile et locative).

Article 6 :

- Ajout d'une précision relative à l'interdiction d'utiliser des confettis.
- Ajout d'une précision relative à la gestion de l'alarme anti-intrusion.
- Modification des modalités d'accès au défibrillateur.
- Modification du numéro à joindre en cas d'incident.
- Ajout d'une phrase relative à l'interdiction d'utilisation des confettis et cotillons en extérieur.

Article 7 :

- Ajout de précisions relatives aux locaux et à leur propreté.
- Ajout de précisions sur la gestion des déchets.
- Ajout de précisions sur les contrôles nécessaires avant de quitter la salle.

Article 8 :

- Précision apportée quant à la nécessité de la présence impérative du bénéficiaire de la location pendant la location.

Article 9 :

- Plusieurs modifications relatives aux modalités de réalisation de l'état des lieux.
- Ajout de précisions sur les contrôles nécessaires avant de quitter la salle.

Annexe 1 :

- Modification du tableau récapitulatif des tarifs de location des salles
- Suppression d'une phrase relative aux locations exceptionnelles en semaine
- Modification du tarif de remplacement d'une partie de la vaisselle mise à disposition (assiette à dessert et verre à pied)

Sophie RADREAU : « Toutes les modifications proposées sont listées dans la délibération, et en annexe, vous trouverez le règlement modifié avec les ajouts surlignés en jaune et les suppressions barrées. Les tarifs des salles ont augmenté de 10 % et nous avons ajouté un forfait déchets de 28 €, qui correspond à la levée du bac qui est facturé 27,72€ à la commune. »

Agnès TRAVERSIER : « Dans l'article 3, vous avez supprimé une partie d'une phrase qui précise que les tarifs sont valables du 1^{er} mai de l'année N au 30 avril de l'année N+1. Par exemple, si une personne réservait aujourd'hui pour un tarif de 300 €, au moment où elle occupe la salle, le tarif pourrait être de 400 € s'il a changé entre temps. »

Sophie RADREAU : « Oui, c'est le tarif en vigueur au moment où elle occupe la salle qui s'applique. »

Bernard DURY : « Concernant les poubelles, dans quelques semaines, la taxe à la levée sera en place, donc cela va inciter les gens à emmener leurs poubelles à la salle. Pourrions-nous rapidement mettre en place une protection pour éviter ces dépôts ? »

Patrick LORDIER : « Oui, c'est prévu il y aura un espace clôturé à côté du garage situé derrière la Salle des Fêtes, fermé à clé. »

Bernard DURY : « Comment cela se passera-t-il ? le loueur disposera d'une clef de cet espace clôturé ? »

Patrick LORDIER : « Oui, elle sera ajoutée au trousseau de clefs. »

Sandrine VEDRINE : « Comment cela se passera-t-il pour les associations ? au club de tir, nous avons une poubelle, aurons-nous des levées ? »

Sophie RADREAU : « Ce sera pris en charge par la commune... »

Hikmet TEL autorisé par Mme la Maire : « Justement, nous avons eu ce jour, en mairie, la visite de Monsieur METTEY, Président du club de tir. Il a reçu une facture à blanc pour l'année 2023. En ce qui concerne les associations, le groupe de travail sur la gestion des déchets communaux qui est mené par Monsieur MARTINO, était tombé d'accord sur le fait qu'au regard du peu de déchets qui sont générés, il sera demandé aux associations d'emmener leurs déchets au sein de l'espace clôturé près de la Salle des Fêtes évoqué par Mr LORDIER plus tôt. Cet espace clôturé sera compartimenté, il y aura un compartiment pour les bacs dédiés aux déchets issus des locations des salles et un compartiment pour les bacs dédiés aux déchets issus de l'activité des associations. Donc il n'y aura plus de poubelle au stand de tir et pas de facturation au club de tir. »

SK

Sandrine VEDRINE : « Sauf pour la poubelle jaune, mais dont la levée n'est pas facturée. »

Hikmet TEL autorisé par Mme la Maire : « Pour la poubelle jaune, Monsieur METTEY m'a indiqué qu'il la présenterait pour la levée autant de fois que nécessaire, sachant qu'il habite juste en face. Il m'a indiqué qu'il la présenterait en même temps que la sienne. »

Jean-Luc MARTINO : « Il faut que le tri soit bien fait. »

Bernard DURY : « Ma question portait aussi sur la poubelle de la salle Bernard PAGNOT, elle est ouverte à tout le monde, comment ça va se passer ? »

Jean-Luc MARTINO : « PMA passera à 73 communes bientôt, et il y a plusieurs zones qui manquent encore d'espaces aménagés pour les bacs, PMA participe aux aménagements au fur et à mesure. »

Hikmet TEL autorisé par Mme la Maire : « Pour la poubelle de la salle Bernard Pagnot, elle sera aussi dans le local clôturé près de la Salle des Fêtes. Par contre j'ai un petit doute à cet instant, je ne me souviens plus si nous avons prévu de créer un 3^{ème} compartiment ou si nous avons prévu d'identifier les bacs des salles louées et de les mettre dans le même compartiment. Les dernières infos avaient été données à Audrey qui était en charge de l'exécution de ce dossier. Je reposerai la question. Effectivement, le risque d'avoir des personnes qui évacuent leurs déchets dans ce bac existe, c'est pourquoi nous allons créer cet espace clôturé. »

Claudine FRANCOIS : « La poubelle jaune a une serrure depuis déjà l'année dernière. »

Sandrine VEDRINE : « Et pour la cantine les déchets sont évacués dans les bacs verts ? »

Sophie RADREAU : « Pour la cantine, nous allons mettre en place du compostage. »

Jean-Luc MARTINO : « Nous avons une réunion avec Madame SALLES de PMA, qui est en charge du développement du compostage, nous allons mettre cela en place. Nous avons fait des mesures des quantités de déchets, et il s'avère qu'il n'y a pas beaucoup de déchet de restauration scolaire et nous allons définir des zones de compostage sur les sites des 2 écoles. »

Sandrine VEDRINE : « Il existe des appareils qui permettent de composter, nous en avons un dans l'EHPAD de Valentigney, mais il a coûté très cher. »

Jean-Luc MARTINO : « Nous allons opter pour des composteurs classiques, protégés et entretenus. »

Sophie RADREAU : « Comment cela fonctionne à l'EHPAD ? »

Sandrine VEDRINE : « Je ne connais pas les détails, mais à Valentigney, un appareil a été installé, et nous devons mettre les déchets dans cet appareil. »

Sophie RADREAU : « Et à l'EHPAD de Bavans ? »

Sandrine VEDRINE : « Il ne me semble pas qu'il y ait du compostage en place. »

Sophie RADREAU : « Nous contacterons le directeur de l'établissement, car en principe, les biodéchets ne devraient plus être évacués dans les bacs verts à partir du 1^{er} janvier 2024. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte les Modifications du règlement de mise à disposition et d'utilisation de la Salle Polyvalente et de la salle Bernard Pagnot.

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

► Délibération n°2023-09-20-12 : Marché : tarif des places

Vu la proposition de nouveau tarif pour les stands des commerçants autorisés à s'installer dans le cadre du marché communal émise par les membres de la Commission « Culture - Animation -Associations » lors de la séance du 08 novembre 2023, Madame la Maire propose de fixer le tarif du mètre linéaire de stand à 0,80 € à partir du 1^{er} janvier 2024, sachant que le tarif actuel est de 0,70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte le nouveau tarif du marché.

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

► Délibération n°2023-09-20-13 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LES BALADINS

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Les Baladins et la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € émise par les membres de la Commission « Culture - Animation -Associations » lors de la séance du 08 novembre 2023, eu égard à leur participation à l'animation de la fête des Séniors, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association Les Baladins.

Agnès TRAVERSIER : « C'est le CCAS ou la commune qui organise le concert ? »

Sophie RADREAU : « C'est le CCAS. »

Agnès TRAVERSIER : « Est-ce que c'est la commune qui verse la rémunération au chanteur qui est intervenu ? »

Sophie RADREAU : « C'est l'association Les Baladins qui paie directement le chanteur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association LES BALADINS

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

► ***Délibération n°2023-09-20-14 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNC BAVANS***

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association de l'Union Nationale des Combattants de Bavans (UNC) et la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 € émise par les membres de la Commission « Culture - Animation -Associations » lors de la séance du 08 novembre 2023, eu égard au remplacement de matériels nécessaires à l'organisation des cérémonies commémoratives, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350,00 € à l'association UNC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association UNC

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

► ***Délibération n°2023-09-20-15 : Forêt, assiette, dévolution et destination des coupes 2024***

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus de la coupe de bois réglée **19i, 19r, 26i** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Considérant l'avis de la commission « Ateliers municipaux – Travaux – Forêt – Cimetière » du 15/11/2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
19i	17.57 ha	irrégulier	700 m3
26i	12.87 ha	irrégulier	700 m3
19r	1.34 ha	régénération	100 m3

2. Dévolution et destination des coupes sanitaires et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	19r et 19i	26i			X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les futaies affouagères, sont proposées les découpes suivantes : standard autres :

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, il est proposé qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

2.2 Vente simple de gré à gré :

Demande la délivrance des chablis (arbres tombés au sol) de l'exercice 2024

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Il est proposé de destiner le produit des coupes des parcelles **19i, 19r et 26i** à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Abattus
Parcelles 26i	Petits bois	Houppiers
Parcelle 19i et 19r	Chablis divers	

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Agnès TRAVERSIER : « Est-ce que Mr LORDIER peut préciser où les parcelles se situent ? »

Patrick LORDIER : « La parcelle 26i est près du site FORVIA, et les parcelles 19i et 19r se situent sur la gauche quand vous allez en direction de Sainte-Marie, quand vous arrivez à l'entrée du bois. Vous avez la 19i et tout de suite derrière la 19r. »

Bernard DURY : « Y a-t-il un délai pour l'abattage ? »

Patrick LORDIER : « Le délai va jusqu'au mois de mars, j'allais vous en parler. J'ai eu Monsieur SITRE ce matin au téléphone, il y a des chances que la coupe ne se fasse qu'au mois de mars, voire au mois d'avril. Sauf en cas de gel important, il faudrait au moins 15 jours successifs de gel pour que les entreprises puissent intervenir. Les travaux forestiers sont interdits jusqu'à nouvel ordre. Voilà ce que je peux vous dire pour le moment. »

Agnès TRAVERSIER : « Si les coupes ne se font qu'au mois de mars-avril, les gens ne seront autorisés à faire leur affouage que jusqu'au 30 avril ? »

Patrick LORDIER : « Nous ferons au mieux. Il faut espérer une période de météo clémente pour que les entreprises puissent intervenir, c'est la seule chose qui peut nous aider à l'heure actuelle. Toutes les entreprises forestières ont jusqu'au mois de mars pour couper. »

Sophie RADREAU : « Nous sommes toujours tributaires des entreprises qui, déjà l'année dernière, ont coupé tardivement. »

Agnès TRAVERSIER : « Ne faudrait-il pas prévoir les coupes avec une année d'avance ? »

Patrick LORDIER : « Cela ne solutionnerait pas le problème, puisque nous avons encore des coupes de l'année dernière qui n'ont pas pu être faites et qui ont été reportées à cette année, cela ne changerait donc pas grand-chose. »

Sophie RADREAU : « Comme toutes les entreprises, ils ne peuvent pas tout faire en même temps. »

Bernard DURY : « Je n'ai pas compris, qu'est-ce qui empêche d'abattre les arbres ? parce qu'il n'y a pas forcément besoin d'engins pour cela ? »

Patrick LORDIER : « Quand bien même ils couperaient sans les engins, ils ont besoin des engins pour aller récupérer le bois. Lorsqu'ils interviennent, ils les coupent et les sortent du bois dans la foulée. J'avais demandé s'il était possible de les abattre seulement, mais ils refusent car ils sont contraints de revenir plusieurs fois. »

Bernard DURY : « C'est assez logique. »

Patrick LORDIER : « D'après ce qu'il m'a indiqué ce matin, toutes les communes seront logées à la même enseigne à ce sujet. »

Bernard DURY : « La bonne période pour intervenir serait plutôt décembre-janvier. »

Patrick LORDIER : « L'année dernière, quand j'ai indiqué à Mr SITTRE que les coupes étaient tardives, il m'a indiqué que l'année suivante, donc cette année, les arbres seraient coupés avec les feuilles. »

Bernard DURY : « Procéder de la sorte ne serait bon pour personne. »

Patrick LORDIER : « Oui, ce ne serait pas du tout bon. Quand vous avez des météos pareilles, qui sont dérèglées, c'est compliqué. Mr SITTRE m'a aussi indiqué que beaucoup de communes ont arrêté l'affouage et que le gouvernement, dans les années à venir, envisage d'interdire l'affouage, donc il faut s'attendre à ce qu'il n'y ait plus de bois dédié à l'affouage. Il y a trop d'engins qui abîment les semis. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

• **VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Approuve la dévolution et la destination des coupes sanitaires et des produits de coupes, telles que proposées ;
- Approuve la vente simple de gré à gré, demande la délivrance des chablis de l'exercice 2024
- Approuve la délivrance à la commune pour l'affouage le produit des coupes 19i, 19r et 26i,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, Madame la Maire dispose d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, pour informer l'ONF et le Préfet de Région, de leur report.

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

► Délibération n°2023-09-20-16 : Affouage sur pied - Campagne 2023-2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus de la coupe de bois réglée **21i et 23j** des chablis supplémentaires et des coupes de protection des chemins sur diverses parcelles.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF ;
 Considérant l'avis de la commission « Ateliers municipaux – Travaux – Forêt – Cimetière » du 15/11/2023 ;
 Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023 en date du 07/12/2022, considérant les états d'assiette des coupes vendues en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- de destiner le produit des coupes (houppiers, petits bois et chablis divers) des parcelles 21i et 23j à l'affouage ;
- d'arrêter le rôle d'affouage (liste nominative des affouagistes consultable en mairie sur demande) ;
- de désigner comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - - Jean-Pierre POIVEY
 - - Jean-Pierre CONTET
 - - Jean GATSCHINE
- d'arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

RÈGLEMENT AFFOUAGE

L'affouage est une activité dangereuse, de nombreux accidents sont à déplorer toutes les années. Ne prenez pas de risques inutiles, faites-vous assister par un professionnel lors d'abattages d'arbres dangereux.

Je soussigné Mr domicilié à Bavans, reconnais avoir pris connaissance du règlement d'affouage de la commune de BAVANS et m'engage à le respecter.

En tant que bénéficiaire de l'affouage communal Lot ..., Nombre de stères :, lieu :, je déclare :
 Avoir souscrit une assurance « responsabilité civile et chef de famille » et informer mon assurance de mes activités d'affouagiste exploitent.

> Tout affouagiste faisant exploiter sa part d'affouage par un tiers, doit se renseigner auprès de son assurance responsabilité civile.

► Les affouagistes recevront, lors du tirage au sort en mairie, une facture qu'ils devront acquitter à la trésorerie, ce pour des raisons réglementaires.

1-PAIEMENT - RESPONSABILITÉ

À partir du paiement du lot, l'affouagiste en est le propriétaire et de fait est civilement responsable pour tous dommages causés par l'exploitation de son lot, dommages corporels, matériels, etc. ...

- Concernant les lots d'affouage sur pied, uniquement les arbres indiqués par leurs numéros de lots sont à abattre. Les arbres marqués d'un triangle généralement en bleu sont à préserver pour la biodiversité.
- Le tirage au sort pour l'attribution des lots est effectué par les membres de la commission bois. **Le numéro de lot ne pourra être attribué qu'après avoir présenté l'assurance responsabilité civile et signé le règlement en mairie.** Il est impératif que chaque affouagiste inscrive son numéro de lot sur la pile. Il est interdit de couper un arbre debout ou couché même sec s'il n'est pas numéroté. Le non-respect du présent règlement d'affouage (RNEF) est sanctionné d'une pénalité forfaitaire de 90€ TTC.
- (RNEF) Règlement National d'Exploitation Forestière.

2-PROTECTION DES INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES

L'exploitation des lots doit se faire en veillant à ne pas dégrader le terrain ou les chemins. Attention particulièrement à ne pas faire d'ornières. Dégagez vos stères par temps sec.

3-PROPRETÉ DES LIEUX

Les parcelles doivent être d'une propreté exemplaire. Les branchages doivent être mis en tas.

4-FIN DE L'EXPLOITATION LE 30 AVRIL 2024.

Il faut savoir qu'au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Article L.243-1 du Code forestier).

- Les affouagistes qui n'auront pas terminé leurs lots devront obligatoirement arrêter l'exploitation à la date du 30 avril 2024 afin de respecter le cycle de reproduction des animaux sauvages. Une autorisation exceptionnelle pour terminer le lot sera étudiée pour chaque cas par les garants et l'adjoint à la forêt. Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2024 afin de ne pas abîmer les chemins et d'éviter les périodes pluvieuses. Des autorisations spéciales après cette date pourront être données pour des cas exceptionnels dus aux aléas climatiques.

5-CONSIGNES PARTICULIÈRES

Rappel : le bois doit être enlevé avant le 31 août 2024. Passé ce délai, la municipalité pourra en disposer. À partir du jour du tirage au sort, l'affouagiste a 8 jours pour visiter son lot et communiquer ses remarques éventuelles (nombre de stères mal estimé, mal marqué), passé ce délai, le lot est définitivement vendu pour le nombre de stères estimé.

CONSEILS ET PRECAUTIONS AFFOUAGE 2023/2024

Ne partez jamais seul sur un chantier, dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail. Préférez le travail en équipe. Ne travaillez pas par temps de neige et par grand vent, le risque de chute de branches étant important. Munissez-vous d'une trousse de secours de 1ère urgence.

En forêt :

Dans les coupes en régénération, il est obligatoire d'emprunter les cloisonnements.

Pour tous les autres lieux où se fera l'affouage soyez prudents. Ne pas encombrer les passages et respecter l'environnement.

Prévenir un des responsables quand vous aurez terminé votre lot.

Responsables à prévenir en cas de litige :

Patrick LORDIER adjoint à la forêt : Tel 06 50 41 70 24

Les garants

Jean-Pierre POIVEY : Tel 06 08 21 45 81

Jean-Pierre CONTET : Tel 06 64 18 52 08

Jean GATSCHINE : Tel 06 07 73 59 28

Nom.....Prénom.....

ÀLe.....

Signature de l'ayant droit avec mention **lu et approuvé**.

- de fixer le volume maximal estimé des portions à 20 stères (sauf cas exceptionnel) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- de fixer le montant de la taxe d'affouage à 10 €/ stère,
- de fixer les conditions d'exploitation suivantes :
- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestières (CNPEF) et des procédures territoriales de ventes de bois et d'exploitation forestière,
- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe,
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent.

Sophie RADREAU : « La seule modification par rapport à l'année dernière est que les numéros de lot ne seront attribués que lorsque l'attestation d'assurance responsabilité civile aura été fournie et le règlement d'affouage signé en mairie.

Patrick LORDIER : « La parcelle 21i est située derrière la baraque des chasseurs, sur la droite, et la 23j est au bout du chemin qui mène à la baraque des chasseurs, en face. »

Agnès TRAVERSIER : « Ce que je ne comprends pas, c'est que ce sont les mêmes parcelles que l'année dernière. »

Patrick LORDIER : « Oui, car elles n'ont pas pu être coupées, elles sont remises cette année. »

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

SK

► **Délibération n°2023-09-20-17 : Convention de passage entre la Commune et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Doubs**

Il s'agit d'une convention entre la commune et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs pour favoriser le passage du futur GR® de Pays des Bornes et des Forts du Pays de Montbéliard. Cette convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, le balisage et l'entretien du futur chemin de grande randonnée pédestre.

Bernard DURY : « Qui entretiendra le sentier ? »

Sophie RADREAU : « C'est le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs. »

Patrick LORDIER : « En principe, c'est souvent la Randonnée de la vallée du Rupt qui s'en occupe. »

Agnès TRAVERSIER : « Avons-nous une convention spécifique avec eux ? »

Patrick LORDIER : « La présente convention inclut leurs interventions, puisqu'ils font partie du Comité Départemental. Ils nous appellent pour nous prévenir de leurs interventions. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame La Maire à signer une convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Doubs

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

► **Délibération n°2023-09-20-18 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Bavans est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 53/2018 du Conseil Municipal du 6 décembre 2018.

Ce groupement de commandes est coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) (qui regroupe, début 2023, 2071 membres).

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité et le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le SIEEEN. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du SIEEEN, coordonnateur du groupement.

Sophie RADREAU : « Nous avons été informés trop tardivement et n'avons donc pas pu intégrer ce projet de délibération à la convocation de la séance de ce jour, et il est nécessaire que nous délibérions avant février 2024. C'est pourquoi nous vous avons envoyé par mail le projet de délibération que vous avez sur table, afin que vous puissiez le lire en amont du conseil de ce jour. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, Autorise Madame La Maire à signer la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Délibération publiée sur papier le 14/12/2023

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 14/12/2023 et sur site internet le 14/12/2023

V – Rapports des Commissions

→ COMMISSION « PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE – JEUNESSE »

Séance du 02 octobre 2023

– rapporteur Jean-Luc MARTINO ↻

1) Scolaire

1.1 Conseils d'écoles / maternelle et primaire (3ème trimestre 2022-23).

Les Comptes rendus ont été envoyés en amont à la commission, il n'y a pas de question soulevée concernant ces deux comptes rendus.

Remarque : les effectifs prévisionnels sont : 112 à la maternelle et 196 à l'école élémentaire.

Jean-Luc MARTINO : « Les effectifs sont globalement stables voire légèrement plus élevés pour l'école Dolto. »

1.2 Savoir nager en sécurité :

Savoir-nager est une compétence fondamentale définie dans les programmes de l'école primaire et secondaire. Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès son plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive. Dans cette perspective, l'école apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique. Celle-ci se définit comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique. Envisagée comme un tout, ouvert d'acquisitions, l'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans. Son acquisition est plus largement un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non-nageur, quel que soit son âge, dans la perspective de l'acquisition du savoir-nager en sécurité.

Les enseignants et la collectivité (ville de Bavans), feront en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité, car cette compétence est un levier majeur de prévention des accidents de la vie chez les moins de 15 ans.

De ce fait, la commune se propose de prendre en charge la totalité des frais de transports et des entrées à la piscine pour les classes concernées en 2023-24.

Avis de la commission : favorable

1.3) Savoir rouler à vélo SRAV :

La loi d'orientation des mobilités a inséré dans le code de l'éducation un article L. 312-13-2 relatif à l'apprentissage du « Savoir-Rouler à Vélo » (SRAV destiné aux enfants de 6 à 11 ans).

Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre a adopté une mesure visant à accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité.

L'opération « Savoir-Rouler à Vélo » permet de porter cette mesure qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. Cette mesure a été reprise dans le cadre du Plan Vélo lancé le vendredi 14 septembre 2018.

Le " Savoir Rouler " à Vélo doit permettre à nos élèves de :

- Acquérir toutes les compétences pour devenir autonome à vélo,
- Pratiquer régulièrement, voire quotidiennement, une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

Les enseignants et la collectivité (ville de Bavans), feront en sorte que tous les enfants apprennent à rouler à vélo en sécurité car cette compétence est aussi un levier majeur de prévention des accidents de la vie pour cette classe d'âge (enfants de 6 à 11 ans).

De ce fait, la commune se propose de prendre en charge la totalité des frais de la formation pour les classes concernées en 2023-24.

Avis de la commission : favorable

1.4) TNE (territoires numériques éducatifs) : L'installation des différents matériels et la prise en main par les professeurs ont été effectuées en semaine 35 (fin août). Il reste à installer 3 VPI + quelques tableaux blancs à l'école maternelle (vacances de la Toussaint)

Détail du dispositif TNE, voir le CR de la commission du 9 janvier 2023

2) Périscolaire

2.1) Restauration scolaire : à la suite de la résiliation du contrat par notre prestataire Compass et l'appel d'offre qui a suivi (3 réponses), c'est la société API qui a été retenue pour la fourniture des repas. A noter qu'API était le seul prestataire à assurer une livraison en liaison chaude.

Prix du repas : 3.72 HT (3 - 6 ans) ou 3.78 HT (6 - 12 ans)

Marché précédent : F. Dolto : 3.95 € HT ; C. Radreau : 4.15 € HT ; Les Tourtereaux : 2.83 et 3.19 € HT

2.2) Bilan de rentrée : Fréquentation sur les premières semaines.

Quelques chiffres :

	F. DOLTO	C. RADREAU 1	C. RADREAU 2	Total C. RADREAU
EFFECTIFS SCOLAIRE	113	105	88	193
NOMBRE D'INSCRITS SERVICE PERISCOLAIRE	84	78	72	150
POURCENTAGE D'INSCRITS	74%	74%	82%	78%

Nous remarquons qu'environ 3/4 des élèves des 2 écoles accèdent à un ou plusieurs services proposés par la commune.

Fréquentation Périscolaire C. RADREAU				
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Accueil matin	25	28	30	29
Restauration scolaire (Moy : 113)	107	117	112	115
Taux de fréquentation Restauration (75.1 %)	71.3 %	78 %	74.6 %	76.6 %
Accueil soir	39	44	45	37

En septembre 2020, 88 repas/jour en moyenne furent commandés les premières semaines. Aujourd'hui, nous distribuons 25 repas supplémentaires soit une augmentation d'environ 28.5 %

Enquête : En 2021, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a réalisé un sondage auprès de 9 355 familles. 78 % des familles interrogées ont recours à l'accueil du midi, dont 65 % tous les jours ou presque, contre 67 % en 2019.

Encadrement : Le taux d'encadrement pour l'accueil en primaire est de 1 animateur pour 14 enfants.

Actuellement, l'équipe est composée de 8 personnes.

Fréquentation Périscolaire F. DOLTO				
Synthèse première semaine	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Accueil matin	8	13	16	13
Restauration scolaire (moy: 59)	53	61	62	59
Taux fréquentation (moy: 69.9 %)	63.1%	72.6 %	73.8 %	70.2 %
Accueil soir	15	20	22	18

En septembre 2020, 40 repas/jour en moyenne furent commandés les premières semaines.

Aujourd'hui, nous distribuons 19 repas supplémentaires soit une augmentation d'environ 47.5 %

Encadrement : le taux d'encadrement pour l'accueil en maternelle est de 1 animateur pour 10 enfants.

Actuellement, l'équipe est composée de 6 personnes.

Nos capacités d'accueil (moyens humains et locaux) atteignent bientôt leurs limites. Il est important d'envisager la suite qui sera donnée si le service s'avère davantage demandé par les parents d'élèves.

ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE		
Synthèse première semaine	DOLTO	RADREAU
	MERCREDI	MERCREDI
RELAIS MATIN	6	12
MATIN	12	28
APRES MIDI	12	25
RELAIS SOIR	8	14

Nous sommes en début d'année, les effectifs sont un peu faibles mais, ils devraient augmenter avec la mise en place des ateliers qui débiteront en octobre.

Actuellement, l'équipe est composée de 5 personnes (2 à F. Dolto et 3 à C. Radreau).

2.3) Les projets :

Une réunion d'informations envers les parents a eu lieu le mercredi 20 septembre, le but était de présenter l'équipe d'animateurs et le programme des activités projets.

Des ateliers spécifiques seront proposés aux enfants du périscolaire C. RADREAU en soirée puis le mercredi.

Planning :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Danse	Théâtre	Cuisine, bracelet et art	Chant	Cirque
		Dolto : danse et art		

Au pôle Dolto : Il n'y aura pas d'atelier en soirée, ceci afin de respecter le rythme des enfants. Après une journée d'école, ils ont besoin de souffler, ils sont fatigués.

Spectacle prévu, le 31 mai 2024.

3) Travaux et Équipements.

3.1) Travaux :

- **Sécurisation des abords de l'école** : les travaux étaient globalement terminés le jour de la rentrée.
- **Réaménagement de la cour Dolto** : Nous avons besoin d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire) pour la création du local de rangement. Cela a nécessité de confier le dossier à un architecte. Les travaux (sous réserve d'une météo favorable) seront réalisés pendant les vacances de février 2024.

Rappels des aménagements envisagés :

- ✓ Cour de l'école maternelle :
 - Création d'un forum et d'une ombrière de 48m² en prolongement de l'actuel préau
 - Reprise totale de la zone de jeux (sol souple + agrès + 2 ombrières de 32m²)
 - Local de rangement (partagé avec la crèche)
 - Rehaussement de l'avaloir des eaux de pluie
 - Marquage de jeux au sol

- ✓ Cour de la crèche :
 - Création d'une zone de jeux (sol souple + agrès)
 - Local de rangement (partagé avec l'école maternelle)

3.2) Equipements (validés au budget 2023)

Périscolaire C. Radreau : le store est posé et en service depuis début juillet, il permet aux enfants de profiter de l'espace extérieur (coté forum) notamment pendant la pause déjeuner.

Bâtiments scolaires :

- **Réorganisation des classes dans les bâtiments** : A la demande de Mme SOUBEN, une réorganisation des classes a été faite et quelques travaux ont été nécessaires. Ainsi la classe Ulis a été déplacée dans le bâtiment N°1 et un aménagement de l'espace a été nécessaire (disposition du mobilier et adjonction de prises murales pour la création d'un espace dédié aux apprentissages via les nouveaux équipements informatiques reçus dans le cadre du TNE.

- **Placard** : Réalisé sous le Préau du bâtiment Bel-Air 2, il permet de ranger les matériels de sport et les jeux qui encombraient à différents endroits du préau.

- **Jeux de cour et terrains de sport à l'école C Radreau** : Selon les plans fournis par la directrice Mme SOUBEN, nous avons profité de la présence de l'entreprise qui a réalisé le marquage routier des abords de l'école pour procéder à une rénovation en peinture des jeux et terrains de sport des 2 cours, (devis initial 936 TTC pour une cour) ; coût final après négociation : 840 TTC, pour les 2 cours.

- **Accueil à l'école** : Le nouveau système qui a été installé permet de correspondre en Visiophone et de piloter l'ouverture des portails via le smartphone de la Directrice.

- **Alerte et Sécurité** : Une nouvelle sonnerie programmable pour les heures d'entrée et de sortie avec l'alerte PPMS intégrée sera installée prochainement.

4) Questions diverses : Aucune

Agnès TRAVERSIER : « Dans quelle piscine les séances de natation auront-elles lieu ? »

Jean-Luc MARTINO : « Cela reste à définir. Ce sera probablement soit à la Citédo soit à Valentigney. La piscine de Maïche a aussi été évoquée, mais vu le coût du transport, nous avons évacué cette possibilité, sauf si nous n'arrivons pas à trouver de créneaux dans une autre piscine. »

→ COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »
séance du 8 novembre 2023
– rapporteur Jasmine HERGAS ↻

1) Règlement d'utilisation des salles communales comprenant les nouveaux tarifs à partir de 2024 et le paragraphe concernant la mise en place d'un forfait déchets.

Voir document joint.

2) Règlement du marché avec le nouveau tarif du mètre linéaire à partir de 2024.

Le prix du mètre linéaire est porté à 0,80 cents le mètre. Cf. commission du 12 avril 2023

3) Demande de subventions exceptionnelles

Une subvention exceptionnelle de 350 euros est proposée pour l'association UNC.

Une subvention exceptionnelle de 300 euros est proposée pour l'association LES BALADINS.

4) Salon du cadeau

29 exposants présents. 2 désistements en dernière minute.

L'association tous ensemble pour Raphaël tiendra la buvette/restauration.

En raison de nombreuses demandes de participation une réflexion sera menée sur la possibilité d'étendre le salon en extérieur.

5) Divers

Remerciements :

• Aux commerçants ayant offert des bons pour la tombola du Forum des associations (Mr Patin, la boulangerie Grosclaude, La boulangerie Vauthier et L'atelier de Laura (fleuriste).

• Au club de Ping Pong et aux agents des Ateliers municipaux pour l'organisation du Marché du soir le 29 septembre dernier.

Un producteur de miel est présent au marché le samedi.

Un camion de pizzas vient le lundi soir vers le cimetière.

Les conventions d'utilisation des salles communales ont été envoyées aux associations concernées.

A venir : Apéro Biblio le vendredi 15 décembre à 18h avec l'auteur David Pierson.

Jasmine HERGAS : « Je tiens à adresser mes remerciements personnels aux membres de ma commission, qui sont très participatifs, ils ont été très sollicités et ont répondu présents. Je remercie aussi les conseillers. »

→ COMMISSION « ATELIERS MUNICIPAUX – TRAVAUX – FORET – CIMETIÈRE »

séance du 15 novembre 2023

– rapporteur Patrick LORDIER ↻

1) Forêt règlement 2023 2024

En raison des conditions météorologiques défavorables pour les exploitants forestiers, les coupes de cette année risquent de prendre beaucoup de retard, ce qui entraînera des difficultés pour les affouagistes lors de la fabrication de leur lot. Le changement prévu du règlement, qui devait être effectif cette saison, est temporairement différé. Les affouagistes seront prochainement invités à une consultation participative.

► Nouveaux éléments à prendre en compte pour la saison 2023 2024 :

Les arbres marqués d'un triangle généralement en bleu sont à préserver pour la biodiversité.

Le tirage au sort pour l'attribution des lots est effectué par les membres, commission bois.

Le numéro de lot ne pourra être attribué qu'après avoir présenté l'assurance responsabilité civile et signé le règlement en mairie.

Aucun numéro de lot ne sera communiqué par téléphone.

Il est impératif que chaque affouagiste inscrive son numéro de lot sur la pile. Il est interdit de couper un arbre debout ou couché même sec s'il n'est pas numéroté. Le non-respect du présent règlement d'affouage (RNEF) sera sanctionné d'une pénalité forfaitaire de 90€ TTC. (RNEF) Règlement National d'Exploitation Forestière. Assiette des coupes voir la délibération.

Une facture de 3599.20€ TTC pour travaux sylvicoles a été réglée à l'ONF.

Vente d'un lot de bois à la Sarl MARC JP ET FILS 25250 Appenans pour la somme de 38280.00€ TTC.

La commission envisage l'achat d'un boulier loto pour le tirage au sort.

2) Chemin Gérard AUDOUZE

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

BOILLOT TP	BILLOTTE	CLIMENT	MAILLARD
36 577,00 €	33 311,00 €	32 846,00 €	23 555,00 €
9 800,00 €	6 255,00 €	5 456,00 €	3 900,00 €
11 040,00 €	9 970,00 €	10 598,00 €	7 630,00 €
57 417,00 €	49 536,00 €	48 900,00 €	35 085,00 €

L'offre de l'entreprise MAILLARD, qui est la moins-disante a été retenue pour la réalisation des travaux de prolongement du chemin Gérard AUDOUZE. Ces derniers débiteront au printemps.

3) Travaux salle omnisports

La pose et le raccordement des panneaux photovoltaïques par l'entreprise EIFFAGE seront bientôt terminés. Beaucoup de retard ayant été pris, une pénalité de retard sera appliquée. La traversée de route pour le raccordement entre la salle omnisports et la salle polyvalente par l'entreprise EGBTP est terminée. La pose de la VMC double flux par l'entreprise AXIMA est bien avancée, le perçage et la pose des gaines sont pratiquement terminés. La pose des isolants extérieurs de la partie basse est en cours. La pose des portes et des châssis par l'entreprise ALU FACTORY est terminée.

4) Travaux Bel air :

Trois arbres en limite de la cour de récréation représentaient un risque de danger pour les élèves et le personnel. Ils ont été abattus par les services techniques. La plantation des nouveaux arbres par l'entreprise ID VERDE a eu lieu le mercredi 22 novembre.

La réception de chantier a eu lieu le 24 novembre.

5) Cimetière

Mr TEL et moi-même avons été conviés par les responsables de la commune de Danjoutin ainsi que Mr CLIMENT du bureau du paysage pour visiter la végétalisation des allées du cimetière. Une étude de faisabilité sera faite avec le responsable des services techniques.

Fréquence de l'entretien du cimetière année 2024 :

Pour Pâques le 31 mars, la Pentecôte le 19 mai, la fête des mères le 4 juin, la fête de la Toussaint le 1er novembre.

6) Jardins

En raison de l'abandon de certaines parcelles, la commission a pris la décision de créer un verger pédagogique.

Dimensions : longueur 70m, largeur 20m, surface 14 ares.

Seront concernés pour l'activité et le fonctionnement du verger :

La mairie, le Périscolaire, les services techniques, l'association de la sauvegarde des fruitiers et éventuellement les jardins d'idées.

Une clôture en bois sera posée par les services techniques afin de délimiter l'accès, avec un passage de 3m pour les véhicules d'entretien.

7) Divers

L'achat d'une débroussailluse, d'une élagueuse et d'un taille-haie a été réalisé pour les services techniques. Le montant de la facture de l'entreprise BERCHAGRI s'élève à 1914.80€ TTC.

La société T1 marquage propose un devis de 3096.00€ TTC pour une signalisation au sol dans le but de sécuriser les sorties qui donnent sur la rue des Vergers et traversent la piste cyclable.

→ COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT URBAIN – PATRIMOINE » séance du 10 novembre 2023

– rapporteur Christine BUSSON ↻

ENVIRONNEMENT

• Espaces sans tabac :

La délibération est passée au CM du 8 juin 2023 : 6 emplacements ont été retenus pour la pose des panneaux pédagogiques : « espaces sans tabac »

- Pôle éducatif DOLTO (partie commune de l'entrée),
- Pôle éducatif RADREAU 1 et 2 (à l'entrée),
- Périscolaire RADREAU,
- Bibliothèque,
- Aire de jeux du Corps franc,
- Salle omnisports.

La commande des 6 panneaux sera envoyée avec le LOGO de la ville de BAVANS.

Christine BUSSON : « Les panneaux ont été commandés, nous devons les recevoir cette semaine, ils seront finalement livrés la semaine prochaine. »

PRÉVENTION

• Octobre rose / Bilan :

La conférence proposée par la Ligue a vu peu de participants.

La marche aux flambeaux a eu un beau succès : 110 participations d'adultes + les enfants.

Constat : la formule convient, on la renouvellera.

Bilan financier est de **510 € pour la Ligue.**

(75 € pour les soupes vendues / 80 € de buvette / 25 € de dons).

L'an dernier le bilan, avec 90 personnes était de 451 €.

Remerciements à toutes les bonnes volontés qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

• Octobre rose / à prévoir :

- Supports publicitaires à prévoir :
 - 2 grandes banderoles aux entrées de ville,
 - Plus de fanions pour la Place et la Fontaine, Bel Air et Champérier,
 - Des logos roses plus grands (contreplaqué à découper) seront demandés aux Ateliers,
- On garde le **MARDI** pour ne pas empiéter sur la location des week-ends,
- On propose le **8 octobre 2024**,
- On achètera des bâtons lumineux à la place des flambeaux (le stock est épuisé) et du ruban à accrocher pour faire flotter dans des arbres,
- On sollicitera la Maison pour Tous pour décorer la structure métallique côté Grande Rue.

MANIFESTATION A VENIR

- **Illuminations de Noël :**

- Il était envisagé de mettre de nouvelles décorations sur la mairie et sur la fontaine du centre. Le devis de 1700€ dépassait le budget prévisionnel donc l'achat n'a pas pu être fait. Les 1000 € provisionnés serviront aux fournitures nécessaires à la réalisation des **chalets**, fabriqués actuellement dans un atelier ; Ces derniers seront transportés directement sur les emplacements prévus : Emaillerie, près du Crédit Agricole et à la sortie de Bavans côté Lougres à droite,
- Le branchement de guirlandes lumineuses devrait pouvoir se faire sans problème,
- Eclairage du clocher,
- Des sapins à décorer en extérieur seront déposés chez les commerçants qui le souhaitent.

- **Décorations de printemps :**

On prévoit dès maintenant les décorations de Pâques : proposition est faite de se procurer des bottes de paille qui serviront de support aux 3 entrées de la commune.

Le lieu de la chasse aux œufs est à fixer.

Les fleurs en contreplaqué qui avaient été repeintes par nos soins sont-elles encore utilisables ?

On pourrait en faire fabriquer d'autres et les faire peindre par les enfants.

URBANISME

- **Révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)**

Rappel : c'est le contexte législatif national qui impose de nouvelles exigences réglementaires au PLU, avec localement à intégrer le SCoT du Pays de Montbéliard.

L'étude initiée en 2021 se poursuit selon le calendrier établi.

Pour la phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : 2 réunions sont encore prévues en 2023.

AGENDA

- Calendrier des manifestations de fin d'année distribué en séance.

A noter entre autres :

11 novembre ; * 23 novembre Réunion publique / Champerriet *

5 décembre Monument * 6 décembre Conseil Municipal.

Agnès TRAVERSIER : « Quel est le logo de la ville qui a été choisi ?

Jean-Pierre LOUYS : « Comme indiqué lors du dernier conseil municipal, nous conservons le logo actuel pour le moment, car nous avons eu de nombreux retours suite à la concertation, notamment des suggestions d'autres types de logo, il n'y a pas d'urgence en la matière donc nous avons décidé de prendre notre temps pour avoir un logo qui convienne le plus largement possible. »

Bernard DURY : « Pour ma part, le logo est bien comme il est. Par contre, au sujet du site internet, je le trouve catastrophique. »

Jean-Pierre LOUYS : « Nous avons eu une formation pour la gestion du nouveau site au mois de juin. Je dois avouer que lorsque nous sommes passés à la pratique sur le logiciel, ça s'est avéré tout de même compliqué. Nous avons demandé au prestataire de nous faire un tutoriel. Nous lui avons également demandé un devis pour transférer les fichiers sur le nouveau site, car l'ossature du site a été faite à un instant T, et il y a eu de nombreuses pièces versées entre temps sur le site internet actuel. Pour ce transfert de fichiers, nous verrons si nous sommes capables de le faire en nous aidant du tutoriel, cela risque de prendre du temps. Le prestataire a aussi pris du retard car l'hébergeur web du site actuel a été en maintenance pas mal de temps. »

Bernard DURY : « Pour ce genre de sujet, je pense qu'il faut complètement singer un site qui fonctionne bien. J'ai vu d'autres sites, et ce n'est pas la même chose que le nôtre, ce sont des sites qui sont très clairs, très simples, dont nous pourrions nous inspirer. Il y a des villes qui ont quasiment le même site, ils ne se sont pas ennuyés. »

Monsieur MARTINO : « Je ne suis pas certain que nous soyons autorisés à copier un autre site trait pour trait. »

Bernard DURY : « Pas copier, mais s'en inspirer. »

Jean-Pierre LOUYS : « De toute façon, il y a des tendances que nous avons prises en compte, nous retrouvons les bandeaux comme dans beaucoup de sites internet récents. Nous avons demandé à notre prestataire qu'il nous propose une mouture moderne à un tarif raisonnable, afin de ne pas déboursier entre 8 000 € et 13 000 €, car ce sont bien les prix qui nous ont été proposés par d'autres prestataires. »

Hikmet TEL autorisé par Mme la Maire : « C'est plus ou moins ce que vous avez fait Mr LOUYS, puisque l'ossature du nouveau site a été inspirée de l'ossature des sites d'autres communes, qui avaient modernisé leurs sites internet récemment. Vous pourrez constater, lorsqu'il sera en service, que le nouveau site ressemble aux sites des communes de taille similaire ou plus importantes du secteur qui ont récemment fait l'objet d'une refonte. »

Bernard DURY : « Il y a le nouveau site de PMA, dans la façon dont est présenté le bandeau, la thématique... »

Agnès TRAVERSIER : « Concernant le PLU, est-ce que des réunions publiques sont prévues ? »

Sophie RADREAU : « Les dates ne sont pas encore fixées, nous vous tiendrons informés. »

VI – Divers

Sophie RADREAU : « Je voulais déjà vous communiquer deux ou trois éléments sur les économies de gaz faites par rapport à 2022. Nous présenterons un tableau complet lors de la prochaine commission Finances-Personnel, donc vous aurez les éléments lors du conseil municipal qui aura lieu après cette commission. En 2021-2022, nous avons consommé 1.507.568 kilowatt-heure de gaz et en 2022-2023, nous avons consommé 1.155.639 kilowatt-heure. Ce qui fait une diminution de 23% de notre consommation de gaz. Grâce à la régulation de la température dans tous les bâtiments communaux, nous avons diminué les consommations. Pour exemples, nous avons diminué nos consommations de 25 % à la mairie, de 29% à la MPT, de 20 % à la salle omnisports alors qu'elle n'était pas encore isolée et de 20 % pour le Pôle Éducatif Dolto.

Au total, nous avons généré une économie annuelle par rapport à 2021-2022 d'environ 28 000 €.

Par ailleurs, je remercie le magasin Colruyt, qui tous les ans, nous offre gracieusement les papillotes et les mandarines pour la fête des seniors. De plus, une remise de 10% nous a été accordée sur les factures. Je tenais à souligner leur participation à notre démarche de solidarité envers nos anciens.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu cette année le mercredi 10 janvier 2024. Je vous remercie de votre participation. Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes fêtes de fin d'année. »

Séance levée à 20h20

Les délibérations 2023-12-06-01 à 2023-12-06-018 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 07 décembre 2023, et publiée sur site internet de la commune le 07 décembre 2023.

Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'a été formulée concernant ce procès-verbal.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 20 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LOUYS

Madame la Maire,
Sophie RADREAU

